Département de la GIRONDE

Canton de LESPARRE

Commune de VENDAYS-MONTALIVET

# 2014-067 : ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de VENDAYS-MONTALIVET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mai 1990,

VU le règlement sanitaire départemental de la Gironde du 23 décembre 1983 validé par arrêté préfectoral,

VU l'arrêté municipal du 27 juillet 2005 portant réglementation sur le bruit, CONSIDÉRANT les nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier, CONSIDÉRANT que ces nuisances sont particulièrement désagréables en période estivale,

## ARRÊTE

#### Article 1:

Du 15 juillet au 31 août inclus, les travaux de chantier bruyants sont interdits dans tous les secteurs de la commune compris à l'intérieur des limites d'agglomération de Vendays et de Montalivet, telles que matérialisées par les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

#### Article 2:

Le présent arrêté complète et modifie l'arrêté du 27 juillet 2005 susvisé.

### Article 3:

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4:

J. CARMIEYS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Vendays-Montalivet le 26 mai 2014

Par délégation du Maire,

8